

Opération ponctuelle de collecte de déchets amiante-ciment

Afin de répondre à une demande des usagers, la Communauté de Communes du Pays Solesmois mène une opération exceptionnelle et temporaire de déstockage de l'amiante-ciment des particuliers. Cette opération est réalisée exclusivement sur inscription à la déchèterie de Solesmes.

Les déchets concernés par cette collecte

Il s'agit uniquement des déchets d'amiante lié c'est-à-dire de l'amiante qui a été inclus dans d'autres matériaux comme le ciment.

On retrouve le plus souvent l'amiante lié sous la forme de:

- Plaques ondulées ou planes,
- Ardoises,
- Tuyaux,
- Canalisations.



Remarque :

L'amiante libre c'est-à-dire sous forme friable utilisé comme isolant thermique et acoustique ne peut **pas être accepté en déchèterie** et doit absolument être retiré par une entreprise spécialisée.

Réglementation

Depuis le 1er janvier 1997, l'utilisation d'amiante est interdite. Tous les matériaux ou objets vendus dans le commerce après cette date ne contiennent plus d'amiante.

Où et quand déposer l'amiante ?

Présentez-vous le mardi 27 février 2018 à la déchèterie de Solesmes de 9h à 11h après inscription préalable.

Personnes concernées

La collecte exceptionnelle d'amiante concerne uniquement les habitants de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Elle est interdite aux professionnels.



Conditions de dépôt

La collecte est gratuite.

Comme l'amiante est classifié comme déchet dangereux, **des conditions de dépôts sont à respecter.**

1^{ère} étape : l'inscription

Les inscriptions se font à la déchèterie de Solesmes (ZAE Voyette de Vertain) les **mercredi 21 février, jeudi 22 février et vendredi 23 février de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.**

L'inscription se fait via la remise du formulaire avant la collecte. Celle-ci est obligatoire.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Le dossier d'inscription dûment complété
- Une copie de la pièce d'identité correspondant au justificatif de domicile
- Une copie de justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone,...)

Après remise du formulaire dûment complété, des sacs en plastique vous seront remis.

Chaque usager peut déposer jusqu'à 0.5 m³.



2^{ème} étape : ensachage des déchets d'amiante

Au préalable de la collecte en déchèterie, les déchets d'amiante doivent être emballés dans les sacs plastiques remis lors de votre inscription.

Rappel : la manipulation d'amiante comporte des risques. Il est conseillé de vous équiper d'un masque de protection et de gants. En aucun cas, la CCPS prendra en charge la responsabilité du risque contracté.

3^{ème} étape : dépôt de vos déchets amiantés à la déchèterie

- Rendez-vous à la déchèterie de Solesmes le **mardi 27 février 2018 de 9h à 11h.**
- Présentez-vous à l'agent de déchèterie qui contrôlera les déchets apportés et vous dirigera vers la zone de collecte

Les usagers sont responsables du déchargement de leurs déchets et doivent suivre les consignes indiquées par le gardien. **En aucun cas le gardien aidera au déchargement.**



Communauté de Communes du Pays Solesmois

ZA du Pigeon Blanc – lieu-dit Voyette de Vertain
59730 SOLESMES

Contact : Aurélie KEURINCK, *gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets*
a.keurinck@ccpays-solesmois.fr